

République Française  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse  
(SMPIEP 23)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2024-04 du 06 février 2024

**OBJET : Lancement de deux procédures de Déclarations d'Utilité Publique pour la protection des sites de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie de BONNAT (2 Place de la Fontaine 23220 BONNAT), sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 30 janvier 2024

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	E		Vincent TURPINAT
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		David GRANGE
	GRANGÉ David	P		
	LHERITIER Laurent	E		Éric CORREIA
	PAYARD Christian	E		Hervé GRIMAUD
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	E		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

**Nombre de membres :**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Pouvoir(s) : 4**

**→ VOTANTS : 17**

**Résultat :**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**SECRETARE DE SEANCE : Henri LECLERE**

**RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD**

Monsieur le Président rappelle les projets de construction de deux unités de production d'eau potable comme suit :

- Une unité sur le secteur « Creuse Nord » pour alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse et sécuriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec un prélèvement d'eau brute pressenti dans la retenue du barrage de Champsanglard (emplacement du prélèvement à confirmer lors de la phase d'études préalables)
- Une unité sur le secteur « Creuse SUD » pour alimenter le SIAEP d'AHUN et sécuriser le SIAEP de la Rozeille, avec un prélèvement d'eau brute dans la retenue d'eau du barrage des Combes à FELLETIN.

Il rappelle également que l'article L1321-2 du code de la santé publique prescrit la mise en place, autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, de périmètres de protection à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Ces périmètres de protection contribuent donc à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Leur mise en place est une obligation réglementaire et il appartient à la collectivité, maître d'ouvrage, d'engager cette procédure qui conduit à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des périmètres concernés. L'ARS assure l'instruction de cette procédure et réalise ensuite des inspections pour vérifier l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux.

Le Président rappelle que cette opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par le Conseil départemental de la Creuse.

\* \* \*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PREND L'ENGAGEMENT :**
  - de conduire à son terme les procédures de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires,
  - d'acquérir si nécessaire en pleine propriété, à défaut d'accord amiable par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
  - d'inscrire à son budget, les crédits destinés aux dépenses liées aux opérations décrites ci-dessus,
- **SOLLICITE** l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - A lancer la consultation des bureaux d'étude
  - A solliciter des aides auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre de l'accord de résilience 2023-2024 signé le 10 juillet 2023 qui prévoit un taux d'aide de 70%, et du Conseil départemental de la Creuse pour un taux d'aide de 10%

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ces procédures.

Fait à GUERET, le 09 février 2023

Le secrétaire de séance

**Henri LECLERE**



Le Président du SMPIEP 23

**Hervé GRIMAUD**

